

Assemblée nationale
Monsieur Éric Coquerel
Président de la commission des
finances
126 rue de l'université
75007 PARIS

Paris, le 27 mars 2024

Objet : Audit de la SAS pass Culture : une mission d'intérêt général

Monsieur le Président,

En juin 2023, la Cour des Comptes a remis au Gouvernement son rapport sur le Pass culture. Comme vous le savez, ce dispositif vise à *“favoriser l'accès des jeunes à la culture en levant la barrière financière susceptible de limiter leur accès aux pratiques artistiques et culturelles”*¹. En juillet 2023, la Commission des finances du Sénat rendait à son tour un rapport d'information sur le Pass culture.

D'abord conçu uniquement au travers d'une part dite “individuelle” permettant à chaque jeune de dépenser leurs “crédits” dans tel ou tel achat culturel, le pass a progressivement mis en place - poussé par les organisations du service public de la culture - une part dite “collective” permettant d'inscrire cette démarche dans un partenariat entre les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les professionnels.

Malgré cette évolution qui va dans le bon sens, nos organisations du spectacle vivant public alertent depuis plusieurs années sur les dysfonctionnements de ce dispositif. Ceux-ci sont aujourd'hui largement documentés par le rapport précité de la Cour des comptes. En tant que président de la *Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire*, nous souhaitons donc appeler votre attention sur les trois points suivants :

1. Le pass Culture est géré par une société privée

Le pass Culture a été créé dans l'urgence, ce qui apparaît largement dans les problèmes de gestion soulignés à maintes reprises depuis la création du dispositif.

D'abord “start-up d'État”, le dispositif du pass Culture a en effet connu de nombreux dysfonctionnements dès sa phase de préfiguration. La Cour des comptes souligne ainsi que, dès 2017, *“le pilotage du côté du ministère [de la Culture] n'est jamais formalisé, ni à travers un organigramme, ni par des procédures spécifiques”*, qu'il est *“impossible d'accéder à un document*

¹ L'ensemble des citations sont extraites du rapport de la Cour des comptes : *“Le Pass Culture : création et mise en oeuvre”*. Ici, p.5.

décrivant la nature, l'ampleur et le coût des ajustements applicatifs" et *"que de nombreuses archives du projet ont [...] disparu"*². La Cour conclut *"que la gouvernance et le suivi du projet n'ont pas été assurés dans des conditions satisfaisantes"*.

Par la suite, il est décidé de gérer le pass Culture via une Société par actions simplifiée (SAS) : ce choix a suscité beaucoup d'interrogations, y compris dans des *"documents d'analyse juridique produits par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers"*³. Confier des missions d'intérêt général à une société privée co-détenue par l'État et la Caisse des dépôts ne semble en effet pas naturel.

La structuration de la SAS s'est ensuite principalement appuyée sur le *"recours à un consultant extérieur, en disponibilité de son administration d'origine, pour lui confier des missions de nature administrative du même ordre que celles qu'il aurait remplies dans le cadre d'un détachement ou d'une mise à disposition"*⁴. Cela n'est pas, non plus, sans poser de questions quant au recours abusif du Gouvernement à des consultants extérieurs pour mener à bien des missions pouvant tout à fait être confiées à l'administration publique. Le fait que tout le contenu de plusieurs boîtes mails et archives de cette période aient disparu⁵ n'aide sans doute pas à soutenir que tout s'est déroulé parfaitement normalement.

2. Le financement du pass Culture repose entièrement sur l'État

Outre la gestion de l'intérêt général par une société privée, un autre problème majeur réside dans le fait que le pass Culture est, à ce jour, quasiment entièrement financé par de l'argent public.

Or, dans sa phase de conception, l'effort financier attendu de l'État était *"seulement 20 à 25% du budget global"*⁶, le reste des financements devant provenir des différents partenaires économiques *"dans le cadre de partenariats d'image"*⁶ ou des pourvoyeurs d'offres sur l'application Pass Culture via une *"contribution sur réservation"*.

Alors que le financement attendu reposait sur un 80/20 avec une part minoritaire de l'État, il est aujourd'hui de 95/5 avec une part majoritaire de l'État⁶. La relation entre l'État et cette société qui se traduit, de fait, par un lien en *"quasi-régie"*⁷, freine d'autant plus le financement de la SAS par des fonds privés.

Par ailleurs, les pistes de nouveau financement envisagées (rechargement du crédit pour les plus de 18 ans, options "premium" de mise en avant d'offre, monétisation de données, vente d'espaces publicitaires, etc.) ne sont pas sans poser *"des questions majeures relatives à l'éventuelle entrée dans le champ concurrentiel d'une société aujourd'hui intégralement financée sur fonds publics"*⁸.

3. Les impacts du pass Culture n'ont toujours pas été évalués

Au-delà de ces dysfonctionnements d'importance, nous souhaitons souligner que les impacts qualitatifs et quantitatifs du Pass Culture n'ont toujours pas été évalués de manière indépendante. Les

² p.13

³ p.23

⁴ p.16

⁵ p.18

⁶ p.24

⁷ p.23

⁸ p.26

seuls chiffres dont disposent nos concitoyennes et concitoyens sont ceux fournis par le Pass Culture lui-même, et non par le ministère de la Culture.

Il nous semble pourtant essentiel qu'une évaluation indépendante et exhaustive soit menée pour connaître et mesurer les impacts du Pass Culture à plusieurs niveaux, notamment les conséquences sur les politiques d'éducation artistique et culturelle qui sont menées par les collectivités territoriales, l'Éducation nationale et les professionnels de la culture que nous représentons, ou encore sur la diversification des parcours des utilisateurs du Pass, qui devrait être un objectif de politique publique. L'enjeu de découvrabilité est encore trop peu pris en compte dans la stratégie de la SAS pass Culture, pourtant délégataire d'une politique publique.

*

Dans son rapport, la première recommandation de la Cour des comptes est *“d'évaluer l'impact du pass Culture pour réfléchir à de potentiels ajustements du dispositif”*⁹. En réponse au rapport, la SAS pass Culture a indiqué, en juin 2023, qu'une *“démarche collective d'évaluation approfondie du dispositif dans ses multiples composantes [lui semblait] en effet constituer un préalable nécessaire avant d'envisager de procéder à des ajustements du dispositif, tant en ce qui concerne ses objectifs que ses moyens d'action”*.

Malgré cela, le dispositif du pass Culture n'a, à ce jour, toujours pas été évalué et son financement est toujours assuré. De fait, le programme 361 du ministère de la Culture - qui finance le Pass - a été complètement épargné par les coupes budgétaires annoncées par Bruno Le Maire pendant que les programmes dédiés au patrimoine et à la création artistique ont vu tous les deux leurs crédits fondre (respectivement 99 millions et 95 millions d'euros).

Lors de son audition au Sénat le 12 mars dernier, Mme Rachida Dati a annoncé qu'elle souhaitait élargir le périmètre du pass Culture, notamment en l'ouvrant aux apprentis et aux alternants. Là encore, sans qu'une évaluation du dispositif déjà existant ne soit préalablement prévue.

Par ailleurs, moins d'une semaine plus tard, au cours de sa première audition devant la *Commission des affaires culturelles* à l'Assemblée nationale, Mme Dati a fait part de ses réserves sur le Pass Culture qui, selon elle, *« ne remplirait pas tout à fait son rôle, reproduisant souvent les inégalités culturelles et sociales, que ce soit en termes d'accès ou de diversification des pratiques »*. La ministre a assuré vouloir retravailler la plateforme pour inciter notamment les jeunes à se rendre au théâtre ou à l'opéra.

Nous ne pouvons que saluer l'initiative d'aller vers un nouveau Pass, mieux éditorialisé, plus juste, plus équitable. Néanmoins, à l'heure de coupes budgétaires sans précédent pour notre secteur, et pour l'ensemble des services publics en général, nous pointons à nouveau une incompréhensible contradiction : les crédits mobilisés pour le Pass Culture (260 millions en 2023) sont équivalents aux crédits dédiés à la décentralisation culturelle au bout de 70 ans.

⁹ p.5

Alors que toutes les structures publiques culturelles sont régulièrement évaluées afin de mettre en adéquation objectifs, moyens et résultats, les organisations du spectacle vivant public estiment légitime et d'intérêt public qu'une évaluation indépendante, exhaustive et contradictoire soit menée sur le Pass Culture.

Nous appelons votre attention sur ce sujet et sommes à votre disposition pour approfondir cette question lors d'une rencontre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.



Vincent Roche Lecca, Co-président,
SNSP



Véronique Lécullée, Co-présidente,
SNSP



Nicolas Bucher, Président PROFEDIM



Nicolas Dubourg, Président Syndeac



Claire Roserot de Melin
Présidente, Les Forces Musicales